



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Rue des Vernes**

## **ARRETE DU MAIRE**

N°ATP 2022-022

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande en date du 11 janvier 2022 et réceptionnée le 12 janvier 2021, de l'entreprise « EIFFAGE Route » – 590 rue du Quarre– 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, d'effectuer des travaux de voirie pour la création de trottoir et réfection de voirie en enrobés, rue des Vernes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

## **ARRETE**

**Article 1 :** Durant la période du 24 janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus, l'entreprise « EIFFAGE Route » est autorisée à effectuer des travaux de voirie pour la création de trottoir et réfection de voirie en enrobés, rue des vernes

**Article 2 :** Lors de ces travaux, la circulation des véhicules **sera interdite dans les deux sens**.

**Article 3 :** Les travaux présentant des risques pour la sécurité des usagers, l'entreprise devra procéder à un balisage et une signalisation propre et bien visible.

**Article 4 :** Durant les travaux, des déviations seront mises en place par l'entreprise.

**Article 5 :** Les déviations mises en place, se feront par la rue des Chavannes et la rue de Broÿs, de 07h30 à 16h30 sauf accès riverains.

**Article 6 :** Au droit de ces travaux et durant toute la période de ces derniers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 7 :** Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

.../...

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.*

.../...

- Article 9 :** L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.
- Article 10 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.
- Article 11 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 12 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :  
➤ du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,  
➤ du fait ou à l'occasion de ces travaux.
- Article 13 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.
- Article 14 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :  
➤ L'entreprise « EIFFAGE Route »,  
➤ La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, à la CCPR, à ProximiTi, au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----  
affiché en mairie le  
notifié le  
Le Maire,

En mairie, le 12 janvier 2022  
Le Maire,  
Jean-Claude GEORGET

